



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 07 juillet 2015

Service Planification, Connaissance, Evaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de lotissement « crique Mancellière », sur la commune de Matoury
Demande de la société EVDC

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société EVDC a présenté un projet de lotissement d'une superficie de six hectares dans le secteur de la crique Mancellière, à proximité du bourg de Matoury.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis et a fait l'objet d'une consultation de l'ARS.

2. CADRE JURIDIQUE

S'agissant d'un lotissement d'une superficie supérieure à cinq hectares dans une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération, conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en vue de la réalisation d'une étude d'impact. Par décision tacite du 21 juin 2013, l'autorité environnementale a conclu à la nécessité de réaliser une étude d'impact.

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Présence d'une espèce végétale patrimoniale, d'espèces animales protégées et déterminantes
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	Proximité d'une réserve naturelle, de la ZNIEFF de type II « Mont Grand Matoury et Petit Cayenne »
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	++	Criques de part et d'autre de la parcelle
Energies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Une partie de la zone d'étude est concernée par le risque inondation
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Continuité écologique entre la réserve naturelle du Mont Grand Matoury et le marais de la crique Fouillée
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	++	Zone boisée, Mont Grand Matoury
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	+	
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	+	
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Autres à préciser:			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune et l'environnement humain. La zone d'étude a porté sur le secteur impacté par le projet d'aménagement, une zone d'étude proche englobant les secteurs adjacents. L'analyse appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- au milieu naturel : forêt inondable à palmier Pinot, proximité de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury et corridor écologique vers le marais de la crique Fouillée, avifaune comportant cinq espèces protégées et une espèce déterminante ;
- aux eaux superficielles : présence de deux criques (de bonne qualité écologique malgré une contamination bactériologique mise en évidence par les analyses), d'une zone humide, de zones inondables ;
- au patrimoine : le secteur est archéologiquement riche ;
- au paysage : en dehors d'un lotissement au sud de la parcelle du projet, le paysage est marqué par la présence de la forêt et du mont Grand Matoury.

Les enjeux sont analysés pour chaque thème, puis synthétisés dans un tableau indiquant la probabilité d'impact pour chacun. Cependant, le classement « 1 » (impact peu probable) pour le milieu naturel et pour le paysage paraît erroné, puisque l'aménagement va entraîner une perte d'habitats naturels et leur remplacement par un milieu artificiel construit.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme de Matoury ;
- les plans de prévention des risques naturels de l'île de Cayenne ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CACL ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées ;
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

Toutefois, le lotissement sera bien en dessous de la densité moyenne de trente-trois logements à l'hectare pour le bourg de Matoury préconisée par le SCOT (six logements à l'hectare). La parcelle concernée par le projet est en zone de précaution, autorisant la construction d'habitations.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Analyse des impacts**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase chantier et dans sa phase d'exploitation. Les effets cumulés avec les projets connus proches sont analysés.

Les principaux impacts du projet seront :

- eaux souterraines et superficielles : modification des écoulements, imperméabilisation, risques de pollution ;
- sols : modification de la géomorphologie, destruction de la terre végétale lors des travaux de terrassement, imperméabilisation, risques de pollution, augmentation des risques d'inondation du fait des remblais ;
- milieux naturels : déforestation de 5,23 hectares de forêt secondaire et 0,82 hectares de clairières herbacées, perte d'habitat d'espèces remarquables ;
- patrimoine, paysage : l'étude d'impact ne retient que l'impact visuel temporaire du chantier, il y aura cependant urbanisation d'une zone boisée à proximité de la réserve naturelle du mont Grand Matoury.

➤ **Evaluation des risques sanitaires**

Le projet ne paraît pas de nature à entraîner de risques sanitaires, sous réserve de porter une attention particulière à la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation de l'eau, afin d'éviter toute stagnation propice au développement de gîtes larvaires. Les directives d'urbanisme et d'architecture contiendront des préconisations en ce sens.

Le développement d'un réseau de voirie et son raccordement avec les voies existantes peut être un facteur de risques pour les personnes, qui sera pris en compte par lors de l'aménagement des carrefours avec les voiries existantes.

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude n'apporte pas réellement de conclusion sur l'importance des impacts du projet, listant les impacts thème par thème. Cette liste est au demeurant détaillée, si elle ne donne pas une vision d'ensemble.

Les effets cumulés de projets d'aménagement de la commune sont retenus en termes de trafic et déplacements, d'incidences sur les eaux superficielles par l'imperméabilisation des sols mais non de destruction de milieux naturels.

Concernant les espèces protégées :

Le projet n'entraînera pas la destruction directe d'espèces protégées (sous réserve de destruction accidentelle de nids de Rôle kiolo contenant œufs ou oisillons pendant le défrichement du terrain). En revanche, il aura pour conséquence la perte d'un habitat accueillant plusieurs espèces protégées d'oiseaux.

4.3- Justification du projet

Le projet est justifié par sa localisation en périphérie du bourg en continuité de zones urbanisées, la desserte routière et les équipements existants à proximité, et par la demande en logement importante.

Le site présente par ailleurs peu de sensibilité du point de vue environnemental.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'aménagement.

Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- sols : adaptation des aménagements au relief pour minimiser les terrassements, utilisation des déblais en remblais (recherche d'un bilan équilibré), conservation de la terre végétale, balisage des zones de chantier
- eaux superficielles et souterraines : stockage des polluants sur cuvette de rétention éloignée des ouvrages de collecte des eaux pluviales, entretien des engins en dehors du chantier, travaux effectués en saison sèche avec mise en place de fossés provisoires, aménagement conçu de manière à ne pas augmenter les débits d'eaux pluviales aux exutoires (noues enherbées), transparence hydraulique des aménagements, préservation de la zone humide présente sur la parcelle ;
- milieu naturel : préservation des milieux adjacents par l'abattage des arbres vers l'intérieur du chantier, abattage des secteurs aménagés vers les zones naturelles pour faciliter le départ de la faune, conservation d'une bande de forêt ripicole de part et d'autre des criques ;
- patrimoine et paysage : diagnostic archéologique et le cas échéant mesures de sauvegarde de vestiges, gestion du chantier minimisant l'impact visuel, conservation d'éléments végétaux dans le plan d'aménagement.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Sans objet.

4.6- Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Il présente le projet d'aménagement dans ses grandes lignes et, pour les différentes thématiques environnementales, l'état initial et les enjeux du site, les impacts du projet et les mesures prévues pour en réduire les incidences.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle présente un état initial sur les différentes thématiques environnementales, analyse les enjeux correspondants, les impacts du projet et des mesures correctives.

L'impact environnemental du projet de lotissement est analysé mais sous-évalué (nul à modéré). L'urbanisation de ce secteur entraînera la disparition d'un espace tampon entre zones aménagées et espace protégé (réserve naturelle du Mont Grand Matoury), empiétant sur la continuité écologique entre la réserve et le secteur de la crique Fouillée, et modifiera l'ambiance forestière présente.

Les impacts cumulés de ce projet avec les projets d'aménagement prévus à proximité ne sont pas envisagés en termes de destruction d'habitats naturels, alors qu'il existe un risque à terme de voir disparaître certaines espèces de l'île de Cayenne et plus précisément de ce secteur de Matoury, telles l'Ibis vert (espèce protégée), décelé également lors de l'étude d'impact du projet Crique Anguille.

Du fait de l'évolution réglementaire, le projet doit prendre en compte un oiseau protégé supplémentaire, inscrit sur les listes d'espèces protégées par l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 relatif aux oiseaux protégés de Guyane : le Râle kiolo. Cette espèce territoriale à domaine vital de petite taille occupant les zones broussailleuses, il y a probabilité de destruction de nid lors du défrichement des sites où il est présent et donc nécessité de déposer une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées.

D'après la présentation du projet, les espaces verts du lotissement sont limités aux fossés et noues enherbés. Par ailleurs, la bande arborée conservée du côté de la future rocade apparaît très étroite sur les plans. Vu la taille moyenne des parcelles, celle-ci serait susceptible d'être réduite afin d'élargir cette bande et d'en faire un véritable parc urbain. Une telle évolution permettrait peut-être le maintien sur site des espèces les plus accommodantes, y compris certaines espèces protégées (Chouette à lunettes, Râle kiolo) et offrirait un espace de loisirs et rencontre pour les familles.

Le projet affiche à différentes reprises la prise en compte du développement des modes doux de déplacement. Cependant, la localisation et les caractéristiques des trottoirs et cheminements doux mentionnés n'apparaissent pas de manière concrète dans les descriptions et plans. Pourtant, la présence d'un groupe scolaire et d'équipement sportifs et commerciaux dans le projet Crique Anguille proche justifierait de faciliter les déplacements des piétons en ce sens.

On peut regretter que le lotissement prévoit l'assainissement individuel des parcelles alors que l'assainissement sera mis en place collectif dans le projet Crique Anguille tout proche.

En conclusion, ce projet qui ne génère pas d'impacts majeurs en raison des enjeux limités du site est loin de mettre à profit le potentiel que ce site offre pour la prise en compte de l'environnement, naturel et surtout humain.

Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Signé

Denis GIROU